

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 19 AU 24 SEPTEMBRE SUR TIS SAINT-OUEN

Dans le cadre de notre compte rendu de mandat nous donnons ici quelques exemples des actions des représentants FO depuis les dernières élections professionnelles de 2016.

Pétition contre le flex-office

La Direction de l'établissement TIS Saint-Ouen avait annoncé lors de la réunion de CE du 26 octobre 2018¹ son intention de commencer à mettre en place le flex-office sur certains plateaux à Kappa. FO a pris l'initiative d'une pétition **pour le maintien d'un bureau fixe attribué pour chaque salarié, qu'il soit Alstom ou prestataire**. Cette pétition a recueilli 436 signatures pour un effectif d'environ 800 salariés sur l'établissement. Ce fut donc un rejet franc et massif du flex-office qui s'est clairement exprimé grâce à cette pétition. Ce rejet a contraint la Direction à abandonner son projet de flex-office sur Kappa.

Réalisation et mise à jour d'un guide des congés

FO met à votre disposition un guide des congés sur son site www.fo-sif.org. Ce guide des congés permet de connaître ses droits en matière de congé de fractionnement, congé d'ancienneté, CET, congé avec samedi férié, congés spéciaux, etc.

La négociation collective

Nous avons refusé de signer en 2016 le nouvel accord « équilibre travail/vie privée » et en 2017 le nouvel accord sur le CET au niveau ATSA, car ces accords comportaient, entre autres, les régressions suivantes :

- Suppression du congé naissance de 20 jours sous la forme d'un abondement des jours de CET. Le refus de FO d'entériner cette mesure avait conduit la Direction à revenir partiellement sur cette suppression en accordant 6 jours de congé naissance.
- Suppression de la possibilité de convertir le 13ème mois en jours de CET, sauf pour la garde d'enfants de moins de 15 ans le mercredi hors vacances scolaires.
- Diminution de l'abondement du CET en fin de carrière.

Malgré la signature de ces accords par la CFDT et la CFE-CGC, FO avait pris l'initiative d'une campagne de pétition intersyndicale pour le rétablissement des droits antérieurs, notamment pour que la prise des jours de CET ouvrent droit à congés payés, RTT, et 13ème mois, etc., comme auparavant. Cette campagne de pétition avait permis de gagner sur ce dernier point dans la limite de 20 jours de CET posés dans l'année.

En revanche, FO a signé l'accord équilibre travail/vie privée d'établissement² qui comprend notamment les points suivants :

- réservation de berceaux en crèche pour les enfants des salariés,
- aide financière au soutien scolaire,
- aide au soutien psychologique enfants/famille (12 séances par an, remboursement plafonné à 50€ par séance)
- permanence d'une assistante sociale le lundi matin sur le site Alstom de Saint-Ouen,

¹ Les PV des réunions de CE sont téléchargeables sur le site du CE ou sur https://alstomgroup.sharepoint.com/sites/TrRHAtagoraRI_Community/SitePages/Home.aspx (cliquer sur le lien « Etablissement TIS Saint-Ouen »).

² Accord téléchargeable sur www.fo-sif.org

- un jour de congé en cas de déménagement de la résidence principale,
- aide financière au déménagement dans le cas où la durée du trajet domicile-lieu de travail est réduite de manière significative (réduction au moins égale à 1 heure aller/retour et durée du nouveau trajet au plus égale à 1 heure 30 aller/retour).

Nous avons aussi signé l'accord sur le handicap³ au niveau ATSA qui prévoit des autorisations d'absences, des aides financières pour l'achat d'appareillages, pour faciliter l'accès au logement ou pour l'amélioration des conditions de transport, etc.

Actions au sujet des départs en pré-retraite amiante

Pour le classement du site comme site amianté, Alstom ne reconnaît que l'adresse « 25 rue des bateliers ». Or, beaucoup de salariés avaient des bulletins de paie avec la mention « 33 rue des bateliers », qui était l'adresse d'une autre entrée du même site. La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) a effectivement répertorié cette dernière adresse comme une des adresses du site Alstom classé comme site amianté pour la période de 1960 à 1997. Mais la Direction refuse de verser l'allocation de départ en retraite aux collègues du « 33 rue des Bateliers » qui partent dans le cadre d'une Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante, pourtant acceptée par la CRAMIF. FO accompagne les collègues concernés dans leurs recours juridiques. Pour plus de détails sur les départs CAATA, voir notre document d'information pratique téléchargeable sur www.fo-sif.org/amiante.

Notre participation à l'action contre l'absorption d'Alstom par Siemens, pour le maintien des emplois !

FO avait été à l'initiative de l'appel intersyndical à la grève et à un rassemblement national au ministère de l'économie et des finances le 30 novembre 2017 pour exiger du gouvernement qu'il impose des garanties sérieuses pour le maintien des emplois sur chaque site et pour qu'il impose que les commandes publiques françaises soient réalisées en France, ce que le gouvernement avait refusé de faire.

Les organisations syndicales avaient ensuite donné un avis négatif sur le projet d'absorption d'Alstom par Siemens au moment de la consultation du Comité central d'entreprise ATSA. Elles avaient aussi été reçues en juillet 2018 par la Commission européenne à Bruxelles, à leur demande, afin d'exposer leurs points de vue.

Le 6 février 2019, la Commission européenne annonçait officiellement son veto à l'opération.

Pour une augmentation générale des salaires pour toutes les catégories !

Malgré l'échec de l'opération de fusion-absorption Siemens-Alstom, le comité exécutif d'Alstom s'est vu accorder une hausse de 28% de sa rémunération sur l'exercice 18-19. Le 10 juillet, l'assemblée générale des actionnaires d'Alstom a décidé le versement de 1,23 milliard € de dividendes exceptionnels pour les actionnaires. C'est plus de la moitié du montant total des frais de personnel pour Alstom dans le monde, cotisations sociales incluses⁴. C'est trois fois le résultat d'exploitation d'Alstom ! C'est à comparer au budget annuel prévu pour les mesures d'augmentation salariale décidées unilatéralement à la fin des « NAO » par la Direction sur Alstom Transport S.A., qui est environ de 10 millions €.

FO se prononce pour une augmentation générale des salaires pour toutes les catégories, y compris les ingénieurs et cadres et les ATAM V3, de façon à rattraper et maintenir le pouvoir d'achat, sans avoir à compter sur des primes aléatoires.

Notre bilan d'activité est téléchargeable sur www.fo-sif.org, onglet « Elections Professionnelles ».

Nous avons développé notre plate-forme dans notre « profession de foi » téléchargeable sur www.fo-sif.org/elections-professionnelles.

FO sollicite vos suffrages pour continuer à agir pour que vos droits de salariés soient respectés, pour la défense de vos intérêts matériels et moraux.

³ Accord téléchargeable sur www.fo-alstom.com

⁴ Le montant des frais de personnel et des cotisations sociales est de 2409 millions € sur l'exercice 2018-19.